

Département du Cher
Canton de GRACAY
Arrondissement de VIERZON
Commune de Nohant-en-Graçay

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Date de Convocation :

6 avril 2023

Date d'affichage :

6 avril 2023

Publication Internet :

17 avril 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 12 avril :

le Conseil municipal de la commune de NOHANT-EN-GRAÇAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. PERROCHON Serge, maire.

PRÉSENTS : MM PERROCHON Serge - PETIT Jean-Marc - ROUX Didier - Mmes BOUQUET Isabelle - DRAPT Anne - CAILLAUD Anne-Marie - CHANTELAT Jérôme - PLESSARD Hervé

ABSENTS : MM DURIS Jeremy - PETIT Guillaume

Monsieur HAMEL Jean-Pierre a donné pouvoir à Monsieur ROUX Didier

SECRÉTAIRE : Madame DRAPT Anne

Délibération 2023-08

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Serge PERROCHON, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022, par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

Voté à l'unanimité.

Délibération 2023-09

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur PETIT Jean-Marc, Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif 2022 dressé par Monsieur PERROCHON Serge, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) Lui donne acte de la présentation fait du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal		DEPENSES	RECETTES
2022	FONCTIONNEMENT	245 797,22	310 763,96
	INVESTISSEMENT	97 149,04	145 347,13
+			
REPORT EXERCICE 2021	FONCTIONNEMENT		300 000,00
	INVESTISSEMENT		29 237,84
=		=	
	TOTAL	342 946,26	785 348,93
442 402,67			
RESTES A REALISER 2022 A REPORTER EN 2023	FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
	INVESTISSEMENT	63 000,00	10 000,00
	TOTAL DES RAR	63 000,00	10 000,00
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	245 797,22	610 763,96
	INVESTISSEMENT	160 149,04	184 584,97
	TOTAL CUMULE	405 946,26	795 348,93

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilité annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) **Voté à l'unanimité** et arrêté les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus.

Délibération 2023-10

VOTE DES TAXES 2023

Le Conseil municipal,

Vu la loi de finances pour 2023,

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables.

Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Vu le budget primitif 2023,

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

·	Taxe foncière (bâti)	34,90 %
·	Taxe foncière (non bâti)	19,64%
·	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	15,03%

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

·	Taxe foncière (bâti)	34,90 %
·	Taxe foncière (non bâti)	19,64%
·	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	15,03%

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2023-11

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2023

Monsieur le Maire propose les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	2023 - €
C.C.A.S de NOHANT-EN-GRACAY	5 000
Foyer Rural de NOHANT	80
Amicale du 3 ^{ème} Age de NOHANT	230
Marcheurs et Randonneurs de Villiers	50
Ass. « Espace Zulma Carraud »	50
Billard Club de Lenay	50
Comité de lutte contre le Cancer de BOURGES	50
EHPAD DE MEHUN-SUR-YEVRE	150
GRACAY GENOUILLY Sports	70
Union de Tennis de Table	70
Club des Modélistes de Graçay	30
Ass « Gym et Rythm »	50
FACILAVIE	250
TGV Grand Centre	50
JUDO CLUB de GRACAY	30
ADMR de Mehun-sur-Yèvre	80
BADGRACAYAIS	30
Villes et Villages fleuris	50
Groupe Lumière	100
Jeunes agriculteurs du Cher	100
Association le Livre à deux mains Graçay	50
Amicale des Sapeurs Pompiers	50

PARTICIPATIONS 2023

Association des clochers tors	29,90 euros
Fondation du Patrimoine	100,00 euros
Association Régionale du Fleurissement	38,00 euros
C.A.U.E.	50,00 euros
Association des Maires	107,00 euros
Tourisme et Territoires du Cher	25,00

Voté à l'unanimité.

Délibération 2023-12

AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022

- constatant que ledit compte présente un excédent cumulé d'exploitation

de

Ainsi déterminé

- Résultat antérieur reporté	excédent	<input type="text" value="387 968,84 €"/>
	ou déficit	<input type="text" value="- €"/>

- Affectation à la section d'investissement :	<input type="text" value="87 968,84 €"/>
---	--

- Résultat de l'exercice (12) :	excédent	<input type="text" value="64 966,74 €"/>
	ou déficit	<input type="text" value="- €"/>

Résultat cumulé d'exploitation au 31/12/2022	excédent	<input type="text" value="364 966,74 €"/>	
(Résultat d'exploitation à affecter)	ou	déficit	<input type="text" value="- €"/>

- et présente un besoin de financement cumulé d'investissement

de

Ainsi déterminé :

Solde cumulé d'investissement n-1	excédent	<input type="text" value="29 237,84 €"/>
	ou besoin de financement	<input type="text" value="- €"/>

Solde des opérations de l'exercice	Excédent	<input type="text" value="48 198,09 €"/>
	ou besoin de financement	<input type="text" value="€"/>

Solde cumulé d'investissement au 31/12/2022	excédent	<input type="text"/>
compte 001 à reprendre en 2022		

	(R001)	77 435,93 €
ou besoin de financement (D001)		
Restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées)		63 000,00€
Restes à réaliser en recettes (recettes certaines - titres non émis) (le cas échéant, le ou les états des restes à réaliser seront joints à la délibération)		10 000,00 €
Besoin de financement après prise en compte des restes à réaliser		€

- Décide l'affectation du résultat de fonctionnement comme suit :

- Au besoin de financement de la section d'investissement (R1068) : €

- En affectation complémentaire en réserve : (R1068) : €

Total 1068 €

Reliquat à reprendre au budget 2022 au compte 002

excédent reporté (report à nouveau créditeur compte 110) **excédent (R002)** 364 966,74 €

déficit à reprendre (report à nouveau débiteur compte 119) **déficit (D002)** - €

TABLEAU RECAPITULATIF D'EXECUTION DU BUDGET DE L'ANNEE 2022

SECTION	Résultat à la clôture de l'exercice n-1 au 31/12/2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
INVESTISSEMENT	29 237,84 €		48 198,09 €	77 435,93 €
FONCTIONNEMENT	387 968,84 €	87 968,84 €	64 966,74 €	364 966,74 €
TOTAL	417 206,68 €	87 968,84 €	113 164,83 €	442 402,67 €

Voté à l'unanimité.

Délibération 2023-13

BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal, après examen article par article, adopte le Budget Primitif 2023 présenté par Monsieur le Maire.

Le Budget s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de :

650 715,74 Euros en section de fonctionnement

et de :

249 800,00 Euros en section d'Investissement.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2023-14

FLEURISSEMENT 2023

Monsieur PETIT, Adjoint, délégué aux espaces verts présente le devis de la société les Floriades de l'Arnon pour un coût de 1 035,38 euros.

Par ailleurs, ce fleurissement sera complété par l'implantation de vivaces afin de limiter l'entretien des massifs et Monsieur PETIT présente le devis de l'Entreprise SIMIER pour un montant de 2 415,87 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte de procéder à l'implantation de plantes vivaces et annuelles aux dites sociétés pour un montant de 3 451,25 euros T.T.C.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2023-15

FEU D'ARTIFICE 2023

L'organisation du feu d'artifice aura lieu le 15 juillet 2023, Place de la Mairie, avec des mesures de sécurité adaptées. Le conseil municipal, après avoir délibéré, mandate Monsieur PETIT pour affiner la commande à l'entreprise RUGGIERI dans la limite d'un budget de 2 000 euros T.T.C., avec un artificier professionnel, pour des raisons de sécurité.

Voté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

ECLAIRAGE PUBLIC : EXTINCTION LA NUIT

Vu le courrier de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry en date du 27 mars 2023, Les membres du bureau communautaire, en présence des Maires participant à la conférence des maires, ont décidé de valider l'extinction de l'éclairage public de 23 heures à 5 heures 30 sur l'ensemble des voies classées d'intérêt communautaire.

Afin de régulariser la décision communautaire, il est demandé à chaque commune de délibérer sur l'extinction de l'éclairage public. De plus, une partie du Centre Bourg et les hameaux fonctionnent à ce jour avec des coupures analogues.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide que l'éclairage public sera éteint de 23 heures à 5 heures 30.

Voté à la majorité (8 pour-1 contre).

Délibération 2023-16

REHABILITATION DU PRESBYTERE : FIN DE MISSION AVEC LE CABINET BOITTE

Par délibération 2021-01 du 8 janvier 2021, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BOITTE pour les travaux de réhabilitation du Presbytère sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de 120 000 euros.

La délibération 2022-40 du 22 novembre 2022 portait sur une estimation de travaux de 180 000 euros.

Le 7 mars 2023, l'estimation de ces travaux est estimée à 223 900,00 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vu le montant important des travaux envisagés, décide d'arrêter la mission avec le Cabinet BOITTE.

La commune a déjà réglé un acompte de 5 677,06 euros, Monsieur le Maire fera le point pour régulariser les honoraires du Cabinet BOITTE.

Un courrier en recommandé sera adressé à l'intéressé.

Monsieur le Maire est donc autorisé à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2023-17

REHABILITATION DU PRESBYTERE : RESILIATION DES MISSIONS CONTROLE TECHNIQUE ET VERIFICATIONS TECHNIQUES ET COORDINATION DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

Vu l'estimation des travaux,

Vu l'arrêt de la mission avec le Cabinet BOITTE,

Vu l'arrêt des travaux nécessitant les missions de contrôle technique et de vérifications techniques et coordination de sécurité et protection de la santé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de notifier l'arrêt de ces missions autorisées par la délibération 2022-24 du 24 août 2022 à QUALICONSULT.

Un courrier en recommandé sera adressé à la société.

Monsieur le Maire est donc autorisé à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2023-18

DEVIS POUR LE DESAMIANTAGE

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'à l'intérieur et à l'extérieur du Presbytère, il y a une canalisation en amiante et qu'il serait préférable de la retirer.

L'estimation était de 18 000 euros H.T.

Le devis demandé auprès de l'entreprise FERRE s'élève à 4 921,00 euros H.T.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de faire réaliser ces travaux.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, article 21321.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2023-19

PARCELLE DES FONTENURES E 99

Faisant suite à la demande de Monsieur JUBERT Pierre, propriétaire des parcelles cadastrées E95, 96, 97 et 98 sise commune de Nohant-en-Graçay ; Monsieur le Maire propose que la Société Bois Berry Sologne exécute ces travaux d'élagage.

Cette société effectuera les travaux probablement en juin, selon les conditions météorologiques, et après la récolte des fourrages de Monsieur JUBERT afin de limiter l'impact de l'exploitation.

Le bois est rétrocédé à ladite entreprise à titre gracieux puisque cette dernière assumera à sa charge l'exploitation.

Voté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

**Le Maire
S. PERROCHON**

**La Secrétaire,
A. DRAPT**